

**DEPARTEMENT
DU CANTAL****VILLE DE
SAINT-FLOUR****ARRETE CONJOINT****N° 2024-194/ST**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation à Roueyre – D679 – Travaux sur voie SNCF réalisés par le GROUPE UNIFER – Fermeture du PN 145

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,
LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;

VU la demande du GROUPE UNIFER – 10 Voie d'Angleterre – 13127 VITROLLES – en date du 31 Juillet 2024 sollicitant la modification de l'arrêté N° 2024-40/ST pour la réglementation temporaire de la circulation à Roueyre - D679 – fermeture du PN 145 – dans le cadre de la réfection de la voie SNCF ;

VU l'avis favorable du service des transports en date du 31 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation à Roueyre – D679 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite à Roueyre sur la RD679 entre le PR 80+900 et le PR 81+100 dans le cadre de travaux sur la voie SNCF, conformément au plan annexé :

**Du Lundi 08 Juillet 2024 à 8 heures
Au Samedi 31 Aout 2024 à 18 heures**

ARTICLE 2 : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 926,921 et 621 via Le Rochain, Mazerat et Saint-Flour.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons devra être maintenu.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le groupe UNIFER chargé des travaux.

Elle comprend :

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes,
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes,
3. La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation,
4. L'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation,
5. Le retrait de la signalisation en fin de chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Flour ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Flour,
- Monsieur le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal,
- Monsieur le Directeur du groupe UNIFER,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

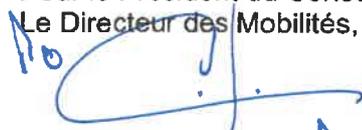
Un exemplaire est transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal,
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal,
- Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports.

Publié le :

Aurillac, le 21/07/24

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Directeur des Mobilités,


Philippe FABREGUE J. Roux

Fait à Saint-Flour,
Le 31 Juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,


Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire de la circulation à Roueyre -- D679 --
Travaux sur voie SNCF réalisés par le GROUPE UNIFER -- Fermeture du PN 145**

Du Lundi 8 Juillet 2024 à 8 heures au Samedi 31 Août 2024 à 18 heures

-  **Circulation interdite, sauf riverains**
-  **Déviation mise en place par le groupe UNIFER**
-  **Zone des travaux -- Passage à Niveau 145**
-  **Pré-signalisation à mettre en place**

